



EUROPEAN WOMEN'S
LOBBY
EUROPEEN DES FEMMES

DECLARATION

Bruxelles, le 25 mars 2011

Déclaration du Lobby européen des femmes à la veille de la semaine thématique « L'Europe pour les familles, les familles pour l'Europe » de la présidence hongroise, du 28 mars au 1 avril 2011

Le Lobby européen des femmes (LEF), la plus grande coalition d'organisations de femmes dans l'Union européenne (UE), constate que les familles sont aujourd'hui devenues l'une des priorités de la politique européenne, au vu des défis démographiques.¹ Ce printemps, la présidence hongroise de l'UE invite les États membres et les autres intervenant-e-s à discuter des familles et des populations, et propose de consacrer une Année Européenne aux familles. À la veille de la semaine thématique « L'Europe pour les familles, les familles pour l'Europe », et de la réunion informelle des ministres responsables de la Famille et des questions démographiques, le 1^{er} avril 2011, le LEF attend avec impatience de travailler avec les présidences européennes actuelles et futures, ainsi qu'avec les institutions européennes chargés de la famille et des questions démographiques.

Le LEF est préoccupé par certains aspects de ce débat européen sur les politiques familiales et démographiques. Alors que les débats se concentrent sur la conciliation entre vie professionnelle, vie familiale et vie privée, fondamentale pour parvenir à l'égalité femmes-hommes, il n'y a quasiment aucune prise en compte des droits des femmes/d'une perspective de genre dans ces débats. Le LEF regrette également que le lien fort établi entre les politiques familiales et les taux de natalité risque de conduire à une définition étroite de la famille et du bien-être des familles.

Cependant, Le LEF croit que le récent intérêt de l'Union européenne pour les familles a le potentiel de lancer une discussion approfondie sur l'élimination des inégalités en leur sein, sur l'élimination des inégalités entre les différents modèles familiaux, afin d'accroître le bien-être de toutes les femmes et de tous les hommes d'Europe qui vivent en famille et dans le cadre d'autres formes de partenariat et invite l'UE et les États membres à explorer ce potentiel.

Dans l'optique d'élargir le débat européen sur les familles, le LEF préconise des politiques familiales inclusives qui promeuvent l'égalité femmes-hommes. Le LEF suggère donc que les thèmes suivants soient inscrits au coeur de l'ordre du jour de la politique européenne de la famille:

1. Le bien-être des individus, au sein des familles et des familles dans leur ensemble, doit être abordé dans une perspective générale, avec pour pierre angulaire et perspective finale **l'égalité entre les femmes et les hommes et la fin des inégalités au sein la famille** ;
2. Les **politiques familiales doivent tenir compte de la diversité des familles**, afin d'éviter la discrimination envers les familles monoparentales, homoparentales, basées sur des modes divers de cohabitation, ainsi que les familles d'origine migrante, et **éviter d'imposer une définition de la famille excluant différents types de structure familiale** ;

¹ Cet intérêt s'est exprimé au niveau européen par le biais du lancement de l'Alliance européenne des familles, en 2007, sur la base d'une proposition de la présidence allemande. L'UE a financé le projet FAMILYPLATFORM, un travail de recherche sur l'avenir des familles, qui conclut que les responsables politiques doivent inscrire le bien-être des familles parmi leurs priorités, parce que les familles produisent des « agents économiques pour l'avenir » et sont donc nécessaires à l'avenir de l'Europe.



EUROPEAN WOMEN'S
LOBBY
EUROPEEN DES FEMMES

DECLARATION

3. Seules les **politiques de conciliation vie privée/vie professionnelle qui promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes** apporteront une réponse aux défis démographiques et permettront d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 ;
4. Les politiques dont le but est d'améliorer le bien-être des familles doivent **s'attaquer à la violence envers les femmes, quel que soit le contexte familial.**

Seule une approche élargie de la politique de la famille peut accroître le bien-être des femmes, des hommes, des filles et des garçons d'Europe dans leurs rapports familiaux, soutenir toutes les générations et la solidarité entre elles, permettre aux personnes sur le plan individuel de choisir des partenaires et des cadres juridiques, d'avoir ou non des enfants si elles le souhaitent, sans subir de discrimination, et avec le soutien des politiques publiques. L'adaptation des politiques d'emploi, d'égalité femmes-hommes, de santé sexuelle, d'éducation, de migration, des politiques contre la violence envers les femmes, des politiques fiscales, du droit du mariage et de la famille, le vote d'une législation en faveur de la conciliation favorisant le congé parental, et la mise à disposition de services publics de prise en charge des enfants et des autres personnes dépendantes, sont autant d'éléments indispensables pour atteindre cet objectif.

1. Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes la pierre angulaire des politiques familiales

L'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante du bien-être des familles ; pourtant, l'éradication des inégalités femmes-hommes dans la famille n'a actuellement pas encore bénéficié d'une attention suffisante dans le débat public sur la politique familiale dans le contexte des défis démographiques. Les relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes, ancrées dans le patriarcat, restent inhérentes aux structures familiales, et le comportement des femmes et des hommes, des filles et des garçons au sein de la famille s'appuie sur les rôles de genre traditionnels et non uniquement sur des choix individuels, sans réfléchir au bénéfice de la famille dans son ensemble. Souvent, les politiques familiales, y compris l'emploi, la protection sociale, la fiscalité, restent basées sur le modèle de l'homme soutien de famille, et les politiques visant à instaurer un équilibre entre travail et famille continuent de s'adresser principalement aux femmes, ce qui renforce – au lieu de les détruire – les stéréotypes et les inégalités femmes-hommes, tant sur le marché du travail qu'à la maison.

Le LEF en appelle à des politiques familiales favorables à l'indépendance économique des femmes, qui suppriment les inégalités entre les femmes et les hommes, qu'il s'agisse de travail rémunéré ou non, et remettent en question les stéréotypes culturels qui constituent des obstacles artificiels au bien-être des familles et des personnes en leur sein.

Les politiques familiales basées sur l'égalité femmes-hommes remettent en question l'idée selon laquelle la famille est une entité privée fermée et un agent économique unifié, et mettent en lumière la réalité de la vie des femmes, des hommes, des filles et des garçons, dans le cadre diversifié des structures familiales, **en effaçant les relations de dépendance entre les différents membres de la famille.** Une telle approche nécessite, entre autres choses, la suppression de la fiscalité basée sur la famille, l'individualisation des droits à la sécurité sociale, au logement social, du statut migratoire et du statut de résident-e, ainsi que la mise en place d'indicateurs de pauvreté basés sur la personne individuelle et non plus sur le ménage.

L'égalité entre les femmes et les hommes doit par ailleurs être totalement intégrée dans l'équation entre les politiques familiales et les taux de natalité, élaborées à l'échelon européen et reprises par la présidence hongroise de l'Union. Le LEF rappelle qu'on sait maintenant avec quasi certitude que les taux de natalité les plus élevés s'enregistrent dans les pays qui ont mis en œuvre des politiques générales de promotion de l'égalité femmes-hommes, où les femmes et les hommes sont considérés comme égaux dans leur travail et leur carrière, et où



EUROPEAN WOMEN'S
LOBBY
EUROPEEN DES FEMMES

DECLARATION

l'attitude envers l'égalité femmes-hommes est la plus progressiste. **Les politiques qui ambitionnent d'augmenter le nombre des naissances doivent aussi respecter les droits sexuels et reproductifs des femmes**, dont le droit de contrôler leur sexualité et de choisir le nombre ainsi que le rythme auquel elles ont des enfants, de manière libre, responsable et informée. Ceci passe par le droit à un avortement sûr et légal.

2. Reconnaître la diversité des familles et mettre fin à la discrimination

Le LEF craint que **les discussions sur les politiques familiales dans le but d'augmenter les taux de natalité risquent de générer une définition étroite des modes de vie pouvant être pris en compte en tant que « familles »**. Alors que les gouvernements, les partenaires sociaux, les employeur-e-s et les autres intervenant-e-s sont encouragé-e-s à mettre en place des législations, des politiques et des pratiques qui permettent aux femmes d'avoir plus d'enfants et aux femmes et aux hommes de concilier vie familiale et vie professionnelle, trop peu d'attention est accordé aux problèmes et à la discrimination spécifiques rencontrés par les familles qui n'entrent pas dans le moule étroit de ce que l'on appelle traditionnellement une « famille », à savoir la famille nucléaire hétérosexuelle d'origine européenne.

Les politiques ainsi que les législations doivent **reconnaître la diversité de plus en plus grande des relations familiales et des arrangements parentaux**. La conception traditionnelle de la famille nucléaire est remise en question : le nombre de familles monoparentales, ou basées sur une union homosexuelle, les mères adolescentes, les familles de personnes handicapées, les nouveaux modèles de configurations familiales qui ne sont pas nécessairement liés à des relations sentimentales, ainsi que les familles migrantes, est en expansion dans l'UE. Ne pas reconnaître cette diversité équivaut à une discrimination basée sur différents motifs dont le sexe, l'orientation sexuelle, et le handicap et a des effets délétères sur les personnes qui vivent dans l'UE et sur leurs familles.

Dans l'UE, on constate un manque patent d'initiatives politiques en faveur **des familles monoparentales**, qui représentent pourtant 4,3% de tous les ménages européens.² Près de 90% de ces familles ont à leur tête une femme, dont beaucoup sont plus exposées au risque de pauvreté : l'accès à l'emploi se révèle particulièrement difficile pour les parents célibataires, car on manque cruellement de services de garde abordables et adaptés. En outre, **les femmes célibataires** se voient aussi refusées le droit à la Procréation Médicale Assistée (PMA) dans beaucoup d'Etats Membres³. Dans la plupart des États de l'UE, **les couples de même sexe** se battent encore pour être reconnus en tant que famille par les politiques sociales et de la familiales, et ne jouissent pas des mêmes droits en termes de partenariat et de parentalité, notamment en ce qui concerne le mariage, l'adoption et/ou l'accès à la procréation médicalement assistée, ainsi que l'accès à un congé statutaire et à d'autres droits liés à la maternité et à la paternité.

Le droit des migrant-e-s à une vie de famille et les droits des femmes migrantes au sein des familles ne sont pas non plus une réalité dans l'Union européenne. Le LEF ne cache pas son inquiétude face aux conditions de plus en plus exigeantes et nombreuses attachées au droit au regroupement familial des immigré-e-s en Europe. Les conditions liées aux revenus et au logement, par exemple, désavantagent clairement et directement les femmes migrantes, parce que la plupart du temps, leurs salaires sont bas et leurs postes, considérés peu qualifiés, comme

² Eurostat 2009

³ La France, par exemple, cible une exclusion directe et expresse des femmes non-conformes aux normes de la société dominante en ce qui concerne le droit à l'accès médical dans certains domaines, notamment dans l'aide à la procréation (pour laquelle il faut déclarer avoir un mari ou un compagnon qui doit donner son accord pour que la femme ait accès à cette aide médicale).



c'est le cas du travail domestique. En conséquence, les femmes migrantes ont moins de chances de bénéficier du regroupement avec les membres de leur famille.⁴ Le manque de perspective d'égalité femmes-hommes dans les politiques de regroupement familial existantes est tout aussi alarmant. La pratique courante consistant à attacher le permis de séjour à celui du conjoint et à ne pas garantir le statut autonome aux épouses, même en cas de violence conjugale, renforce les inégalités femmes-hommes et la dépendance des femmes au sein des familles migrantes.⁵

3. Veiller à ce que les politiques de conciliation promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes

Le LEF s'inquiète du fait **que lorsque les politiques de conciliation sont discutées en tant que politiques familiales ou encore comme moyen d'augmenter le taux de natalité sans inclusion claire d'une perspective de genre, elles risquent de perpétuer les stéréotypes et les inégalités femmes-hommes** qui ont poussé les femmes à assumer la principale responsabilité et les coûts du travail de soins ('care') non rémunéré. C'est le cas par exemple des propositions politiques, aux niveaux européen et national, qui consistent à présenter le travail à temps partiel comme une solution pour réconcilier vie professionnelle et vie familiale. Quand ces propositions ciblent les femmes, elles renforcent la ségrégation des modes de travail selon le sexe, qui contribue au différentiel salarial et sape l'indépendance économique des femmes⁶.

Si le nombre de femmes sur le marché du travail n'a jamais été aussi élevé, des progrès doivent encore être accomplis pour atteindre l'objectif de 75% de taux d'emploi de la stratégie Europe 2020. De plus, les femmes continuent d'être celles qui, majoritairement, prennent en charge les enfants et les membres dépendants de la famille et sont celles qui, plus que jamais, doivent faire face à la double charge de travail rémunéré et non rémunéré. Afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes, de mettre fin à la discrimination dans le marché du travail, d'augmenter la qualité de leur travail d'une part et de s'assurer que les femmes ont la possibilité de choisir d'avoir des enfants d'autre part, il est indispensable que les politiques de conciliation remédient aux inégalités entre les femmes et les hommes au niveau du travail rémunéré comme non rémunéré, et encouragent un partage égal des responsabilités et des coûts pour les enfants et la prise en charge de toutes les personnes dépendantes entre les femmes, les hommes, et l'ensemble de la société. En d'autres termes, ces politiques doivent être égales du point de vue du genre.

Si le but est de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques de conciliation devront s'articuler autour des principes suivants :

- Reconnaître et tenir correctement compte du fait que le travail de garde a, pour l'instant, un impact disproportionné sur les femmes ;
- Améliorer l'indépendance et la protection économique des femmes et des hommes qui s'occupent de personnes dépendantes grâce à une meilleure législation sur le congé de maternité, de paternité et parental ;

⁴ Aux Pays-Bas, par exemple, le renforcement des conditions a entraîné une diminution du nombre de femmes demandant à se faire rejoindre par des membres de leur famille.

⁵ Selon MIPEX, seuls quatre pays, à savoir la Belgique, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède, ont inscrit dans leur législation la possibilité d'octroyer un statut indépendant aux épouses en cas de violence conjugale (voir MIPEX III pour plus d'informations : <http://www.mipex.eu/>). Toutefois, de nombreux obstacles persistent, même dans ces pays : au Royaume-Uni, par exemple, le « non-recours aux fonds publics » signifie qu'en pratique, les femmes n'ont pas le choix de vivre de manière indépendante, puisqu'elles n'ont pas droit à une aide au logement ou autre avantage social, par exemple, pourtant ouverts aux ressortissant-e-s nationaux-les et aux personnes dont le statut est « établi ».

⁶ 32% des femmes en Europe ont déjà travaillé à mi-temps par rapport à 8% des hommes. Eurofound 2011: Part-time work in Europe – European Company Survey 2009.



EUROPEAN WOMEN'S
LOBBY
EUROPEEN DES FEMMES

DECLARATION

- Encourager la participation égale des hommes au travail des soins ('care') ainsi qu' à toute autre tâche non rémunérée et considérer les hommes et les femmes comme égaux dans leurs carrières et salaires;
- Créer des services publics de prise en charge de toutes les personnes dépendantes abordables et de bonne qualité.

L'amélioration de la législation concernant les congés de maternité, de paternité et parental est essentielle à la fois pour garantir l'indépendance économique des personnes qui assument la garde, encourager la participation des hommes à la garde et protéger leurs droits individualisés à la parentalité.

L'adoption de la directive sur le congé de maternité, telle que proposée par le Parlement européen, qui accroît considérablement les normes européennes minimums en matière de congé de maternité et de paternité, y compris une plus grande protection contre la discrimination, un congé de maternité qui passe de 14 à 20 semaines, ainsi que l'introduction de deux semaines de congé pour les pères, tous deux rémunérés à 100% du salaire initial, est une première étape cruciale que le Conseil doit franchir. Tout retard met en péril les futures délibérations relatives aux politiques de conciliation et le bien-être des familles, tout en compromettant l'objectif de faciliter le choix des femmes d'avoir des enfants. En ce qui concerne le congé parental, l'UE et les Etats Membres doivent prendre de nouvelles mesures afin de garantir un niveau de revenus décent lors du congé parental, mais aussi afin d'éliminer l'écart existant entre les femmes et les hommes par rapport au congé parental, ces derniers l'utilisant beaucoup moins que les femmes. En outre, d'autres formes de prise en charge, rémunérées, doivent être introduites.

L'ensemble de la législation doit tenir compte des différentes formes de familles et éliminer toute discrimination envers les familles monoparentales ou ressortissantes d'un pays tiers, les familles homoparentales ou non mariées, par exemple en éliminant tout obstacle rencontré par les partenaires ou toute autre personne membre de la famille désignée, qui souhaitent prendre un congé.

Le LEF rappelle que le nouveau Pacte européen pour l'égalité réaffirme les objectifs de Barcelone en matière de garde d'enfants et presse les États membres d'améliorer la mise à disposition d'infrastructures d'accueil pour les autres personnes dépendantes ; nous lançons un appel aux gouvernements pour qu'ils manifestent fermement leur volonté politique et débloquent les ressources nécessaires.

Des services de garde abordables, accessibles et de qualité, financés par des fonds publics et basés sur les droits et les besoins des enfants, des seniors, et des autres personnes nécessitant une prise en charge, sont indispensables si l'on veut donner aux femmes comme aux hommes un choix réel quant au partage des responsabilités, qu'il s'agisse de l'éducation des enfants ou des autres formes de garde. La mise à disposition de services de garde **ne doit pas être perçue comme une dépense à réduire en raison de contraintes financières, mais comme un investissement pour le futur**. Le développement d'une économie des soins ('care'), par le biais du renforcement d'un secteur en grande partie dominé par les femmes, grâce à une révision des salaires à la hausse, une meilleure infrastructure et des formations, apporte une réponse holistique au défi démographique et constitue un moyen d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 en ce qui concerne l'emploi et la pauvreté, non seulement en améliorant la conciliation vie professionnelle/vie familiale, mais encore en créant de nouveaux emplois de qualité pour les femmes et les hommes. Vu le nombre croissant de femmes migrantes employées dans le secteur des soins, la législation doit protéger les droits des femmes migrantes travaillant dans ce secteur, quel que soit leur statut, et veiller à ce que les besoins en matière de garde ne soient pas couverts par l'exploitation du travail des femmes migrantes.



4. Éliminer les violences intra-familiales contre les femmes et les filles

Jusqu'à présent, l'intérêt de l'UE pour les politiques et le bien-être des familles a négligé la question fondamentale de la violence envers les femmes, à laquelle ces dernières sont exposées dans tous les domaines de leur existence, y compris à la maison et au sein de la famille. On estime en effet qu'en Europe, une femme sur cinq est victime de violence conjugale⁷, et que chaque jour, sept femmes meurent des suites d'actes de violence conjugale.⁸ **La violence envers les femmes dans le cercle familial n'est pas une affaire privée : c'est une question de droits humains, à laquelle la politique publique doit remédier. Il convient dès lors de mettre ce problème en évidence dans le cadre des discussions sur le bien-être et les politiques familiales à l'échelon de l'Union européenne.**

Il est en outre nécessaire de reconnaître que la violence conjugale est principalement le fait des hommes. 95% de tous les actes de violence à l'encontre des femmes et qui surviennent à la maison sont accomplis par des hommes,⁹ et les causes sexo-spécifiques fondamentales de la violence envers les femmes, à savoir le déséquilibre de pouvoir structurel entre les femmes et les hommes, doivent être mises en évidence. La violence dans le cadre du cercle familial peut revêtir différentes formes : agressions physique et morale ; maltraitements psychologique et émotionnelle ; abus sexuels et viol ; inceste ; viol par l'époux (viol conjugal), crimes dits « d'honneur » ; mutilations sexuelles et génitales féminines ; mariage forcé ; mariage précoce ; abus et pressions économiques et financières ; harcèlement ; violations de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes ; etc.¹⁰

La violence conjugale masculine envers les femmes s'inscrit directement dans le cadre plus large de la violence envers les femmes : il s'agit d'un problème transversal qui concerne toute une série de domaines politiques et d'instances nationales ou internationales, y compris les politiques familiales. **Le LEF presse donc l'UE et ses États membres de mettre en place des politiques informées, détaillées et coordonnées, incluant un large éventail d'actions**, allant des instruments juridiquement contraignants aux activités de sensibilisation, d'agir sur tous les fronts (prévention, protection, poursuites, prescription de services, partenariat), et de s'attaquer à la violence envers les femmes sous toutes ses formes, en allouant des ressources financières et humaines suffisantes et durables. Le bien-être des familles n'est réalisable que si les femmes et les petites filles cessent de souffrir et de redouter la violence masculine à leur encontre dans le cadre même de ce qui devrait signifier la sécurité et la paix : la famille.

⁷ Lobby européen des femmes, LEF, 'Dévoiler les données cachées sur la violence domestique dans l'UE', 1999

⁸ Psytef, Estimation de la mortalité liée aux violences conjugales en Europe, Programme Daphné III

⁹ <http://www.violences.fr/>

¹⁰ Plus d'infos sur la prise de position du LEF « Vers une Europe libérée de toute forme de violence masculine envers les femmes » sur <http://www.womenlobby.org/spip.php?article934>